



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIETE RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SRTP)
pour une centrale d'enrobage et de broyage
rue d'Auneau - plateforme COFIROUTE - PR 46 sens 1 -
à Champseru (N°ICPE 1951)**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société Rennaise de Travaux Publics – SRTP- (Groupe Pigeon), dont le siège social est situé Le Pont Boeuf - BP 97116 - 35571 CHANTEPIE CEDEX, concernant une centrale d'enrobage et de broyage située rue d'Auneau -plateforme COFIROUTE - PR 46 sens 1 sur le territoire de la commune de Champseru ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour les rubriques 2521-1 et 2515 - 2a de la nomenclature des installations classées, détaillées en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) dont le siège social est situé Le Pont Boeuf - BP 97116 - 35571 CHANTEPIE CEDEX concernant une centrale d'enrobage et de broyage située rue d'Auneau - plateforme COFIROUTE - PR 46 sens 1 - sur le territoire de la commune de Champseru.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du jeudi 5 mai à 9h00 au vendredi 3 juin 2022 à 17h00.**

Article 3 : La commune d'UMPEAU est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, **les jeudis de 16h00 à 18h30.**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Champseru et Umpeau au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Champseru, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Champseru et Umpeau sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jérôme LE LANN, Responsable Matériel à la SRTP – mel jerome.lelann@groupe-pigeon.com

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Champseru et Monsieur le Maire d'Umpeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

13 AVR. 2022
Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2521	1	E	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud			
2515	2a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	Puissance de l'installation	> 350 kW	370 kW

E : Enregistrement

